

FICHE DE

(Règlement F

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 Peinture Easy Colours / Verf Easy
Code du produit : 111148-01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance

Peinture

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Peinture, vernis et produits connexes de revêtement ave

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fi

Raison Sociale : V33 BELGIUM
Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE
Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Te
fds.produits@v33.com
www.v33.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

Autres numéros d'appel d'urgence

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses a

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou g
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses a

Pictogrammes de danger :



GHS02

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les

H226 Liquide et vapeurs inflamm

H412 Nocif pour les organismes

EUH066 L'exposition répétée peut p

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'u

P102 Tenir hors de portée des e

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleu
toute autre source d'inflam

P271 Utiliser seulement en pleir

Conseils de prudence - Elimination :

Mention d'avertissement : Éliminer le contenu/récipie

P501

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement
Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://e>
substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux n°
 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR

3.2. Mélanges

Composition :

Identification INDEX: Z190 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17 DIOXYDE DE TITANE	(CE) 1272
INDEX: Z470 EC: 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33 HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUE <2%	GHS07, G Dgr Flam. Liq. Asp. Tox. STOT SE EUH:066
INDEX: Z472 EC: 918-481-9 REACH: 01-2119457273-39 HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSÉS CYCLIQUES, SUBSTANCES AROMATIQUES <2%	GHS08 Dgr Asp. Tox. EUH:066
INDEX: Z973 CAS: 13939-25-8 EC: 237-714-9 REACH: 01-2119970565-28 DIHYDROGENOTRIPHOSPHATE D'ALUMINIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2
INDEX: Z038 CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 REACH: 01-2119463881-32 OXYDE DE ZINC	GHS09 Wng Aquatic A M Acute = Aquatic C M Chronic
INDEX: Z784 CAS: 64216-15-5 EC: 264-731-9 REACH: 01-2119978299-15 CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE	GHS07 Wng Acute Tox Eye Irrit. 2
INDEX: Z756 CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21 ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOIQUE, SEL DE ZIRCONIUM	GHS08 Wng Repr. 2, H

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes apparaissent, NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau touchée.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des symptômes, consulter un médecin en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas de symptômes), garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour plus de renseignements si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres agents extincteurs peuvent être utilisés.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter l'explosion.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les drains.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection individuelle.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE CONTACT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection individuelle

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la rubrique 7.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants
des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont à

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se

Empêcher la création de concentrations inflammables ou

limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre

antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette

au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PRO

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :
-----	-----------	-------------

13463-67-7	-	10
1314-13-2	-	5

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec e

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCA

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE (CAS: 6421

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE (CAS: 64216-15-5)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements

Utiliser des équipements de protection individuelle propres
Stocker les équipements de protection individuelle dans
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enle
adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les proj
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'app
Les gants de protection doivent être choisis en fonction d
physiques nécessaires (coupure, piquûre, protection therm
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile)
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de pro
éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements
contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMI

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimi

Informations générales

Etat Physique :
Couleur :
Odeur :

Informations importantes relatives à la santé, à la sécu

pH :
Point/intervalle d'ébullition :
Intervalle de point d'éclair :
Inflammabilité (solide, gaz) :
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :
Propriétés comburantes :
Pression de vapeur (50°C) :
Densité de vapeur :
Densité :
Hydrosolubilité :
Coefficient de partage n-octanol/eau :
Viscosité :
Taux d'évaporation :
Point/intervalle de fusion :
Point/intervalle d'auto-inflammation :
Point/intervalle de décomposition :

9.2. Autres informations

Significations des abréviations du Point 9.1:
NC: Non concerné

ND: Non déterminé.

NA: Non applicable

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager du carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de surchauffer sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement

- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange peut être nocive pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de maux de tête, d'irritation extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent provoquer des allergies de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions graves.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CALCIUM 3,5,5-TRIMETHYLHEXANOATE (CAS: 6421-90-7)

Par voie orale :

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Par voie orale :

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCANES

Par voie orale :

Par voie cutanée :

Par inhalation (Vapeurs) :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCANES

Par voie orale :

Par voie cutanée :

Par inhalation (Vapeurs) :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM (

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCA

Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCA

Test de cancérogénicité :

Toxicité pour la reproduction :

Toxicité pour les poissons :
ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM (

Susceptible de nuire au fœtus.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le m

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Rech

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique d

- Oxyde de zinc (CAS 1314-13-2): Voir la fiche toxicologi

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effet

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Toxicité pour les poissons :

Toxicité pour les crustacés :

Toxicité pour les algues :

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCA

Toxicité pour les crustacés :

Toxicité pour les algues :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCA
Toxicité pour les poissons :

Toxicité pour les crustacés :

Toxicité pour les algues :

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

OXYDE DE ZINC (CAS: 1314-13-2)

Biodégradation :

HYDROCARBURES, C10-C13, N-ALCANES, ISOALCA

Biodégradation :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISO-ALCA

Biodégradation :

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉCOLOGIE

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de ses composants est requise en vertu de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine, l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas brûler.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2018.

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, vernis, apprêts, résines, mastics, etc.) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette
	3	F1	III	3

*Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL
	3	-	III	5 L

*si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passage
	3	-	III	355

	3	-	III	Y344
--	---	---	-----	------

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de l'

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRE

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; py

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient au moins une substance avec scénarios

Opératoires) sont inclus dans le corps de la FDS.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas

l'état de nos connaissances et sur les réglementations ta

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que

manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre

réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données

sécurité relatives à ce mélange et non pas comme

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion e
H319	Provoque une sévère irritation des y
H336	Peut provoquer somnolence ou verti
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aq
H410	Très toxique pour les organismes aq
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.